PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER
Séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 8 septembre 2025

PROCÈS-VERBALE CORRIGÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025, à 19h00, à la salle du conseil situé au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

À laquelle étaient présents les conseillers municipaux : Marie Galipeau, Michel Duhème, Alyssa Leblanc, Jean-Maurice Daoust et Sylvie Lemay, tous formant quorum sous la présidence de Pierre Poirier, maire.

Le(s) conseiller(s) était (étaient) absent(s) : Judith Fouquet

Était également présente la Directrice générale adjointe, Jacinthe Murphy, qui agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Tous formant quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ORDRE DU JOUR

2025-09-08-077 **2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit adopté tel que soumis;

1. **Ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
   1.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
   3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
4. **Administration**
5. **Ressources humaines**
6. **Greffe**
   6.1 Appui à la Municipalité de Franklin concernant les dénonciations des déversements et dépôt illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement
7. **Trésorerie**
   7.1 Dépôt du certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements
   7.2 Approbation des opérations financières de août 2025
8. **Urbanisme et environnement**
9. **Loisir, culture et parcs**
10. **Travaux publics**
    10.1 Programme de de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028
    10.2 Octroi du contrat pour le marquage de rue
    10.3 Travaux de pavage du Rang 4
    10.4 Réfection du chemin Carr Front – PAVL

10.5 Entente intermunicipale entre la Municipalité de Godmanchester et la Municipalité d'Elgin concernant les travaux de pavages du pont Conrail et de la 4e concession

10.6 Mandat pour préparer les devis concernant les contrats de génie civil pour 2025 avec la firme d'ingénieur EXP

10.7 Forage d'un puits artésien pour le garage municipal - **Reporté**

10.8 PAVL- Travaux d'entretien de la chaussée pavée, des ponceaux, des glissières, du marquage de la chaussée pavée, des panneaux de signalisations et de l'éclairage

11. Sécurité publique et protection incendie

12. Affaire MRC Haut-Saint-Laurent

13. Avis de Motion

13.1 Dépôt du projet de règlement 527 – Règlement sur la gestion contractuelle

13.2 Dépôt du projet de règlement 528 – Règlement modifiant le règlement de zonage 357

13.3 Dépôt du projet de règlement 529 – Règlement de concordance avec les modifications du schéma d'aménagement révisé 345-2024

13.4 Dépôt du projet de règlement 530 – Règlement modifiant le règlement 501 sur la délégation de pouvoir de dépenser

14. Adoption des règlements

15. Périodes de questions

16. Levée de la séance

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-09-08-078

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU :**

QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 fût remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai de 72 heures avant la séance. Le directeur général est dispensé d'en faire la lecture et le procès-verbal de la séance est adopté tel que déposé.

QUE le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. ADMINISTRATION

Aucun sujet abordé.

5. RESSOURCE HUMAINES

Aucun sujet abordé.

6. GREFFE

2025-09-08-079

6.1 DÉNONCIATIONS DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔT ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE malgré tous les efforts des municipalité – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présence de terres contaminées dans les sols agricole constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

CONSIDÉRANT QUE la lenteur de réaction du ministère de l'environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers **:**

QUE la municipalité de Godmanchester dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

QUE la municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés.
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables;

QUE la municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
- À l'union des producteurs agricoles du Québec;

- Aux députés provinciaux concernés;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- À la Fédération québécoise des municipalité (FQM)
- Et à toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaire;

QUE la municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. TRÉSORERIE

7.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU TRÉSORIER SUR LA DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ACQUITTEMENT DES DÉPENSES ET DES ENGAGEMENTS

La Trésorière adjointe, Jacinthe Murphy, dépose à la séance le certificat du trésorier sur la disponibilité des crédits pour l'acquittement des dépenses et des engagements.

2025-09-08-080

7.2 APPROBATION DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES D'AOÛT 2025

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay, **Appuyé** par le conseiller Michel Duhème et **RÉSOLU :**

Total des chèques émis : 36 383.81$
Total des dépôts directs émis : 88 432.51$
D'AUTORISER le Trésorier à payer, du fonds général d'administration, les comptes fournisseurs pour le mois d'août 2025 conformément à la liste déposée devant le Conseil :

Total des comptes à payer : 124 816.32$

ET D'APPROUVER la liste des salaires versés pour le mois d'août 2025, telle que déposée devant le Conseil :

Rémunération des élus		0 $
Salaires des employés :	Semaine 30	5 569.58$
	Semaine 31	6 268.41$
	Semaine 32	6 314.61$
	Semaine 33	6 166.27$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun sujet abordé.

9. LOISIR, CULTURE ET PARCS

Aucun sujet abordé.

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-09-08-081

10.1 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2025-08-070 modifiant le titre de la subvention.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028.

CONSIDRÉRANT QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1 er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-08-082 **10.2 <u>OCTROI DU CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE RUE</u>**

CONSIDÉRANT QU'*une erreur s'est glissée à l'ouverture concernant les soumissions pour le marquage de rue de 36.1km, les montants révisés sans taxes sont les suivants :*

1. Lignes Maska :	12 635.00$
2. JBM Marquage Routier Inc. :	*15 162.00$*
3. Lignes Rive-Sud :	*11 191.00$*
4. Marquages Sud-Ouest 2013:	11 191.00$

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont en sus;

Le comité d'ouverture était composé de Monsieur Mario Miller, directeur général, Madame Anik André, commis de bureau et de Monsieur Stephen Hayter, contremaître;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le comité constate que seulement deux des soumissions sont conforme aux exigences contenues dans le cahier – Appel d'offre sur invitation lignage de rue 2025 #355-2025-01, soit Lignes Maska et JBM Marquage Routier Inc.;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Godmanchester retienne la soumission de Lignes Maska pour le marquage de 36.1km, au montant de 12 635.00$, taxes en sus.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée au poste de grand livre no. 02-355-00-521 – Lignage de rue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-08-083 **10.3 <u>TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG 4</u>**

CONSIDÉRANT QUE le rang 4 constitue une priorité en matière de voirie depuis un certain temps en raison de son état de dégradation;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a signifié à la municipalité qu'un refus de livraison pourrait être émis si l'état du chemin n'est pas corrigé rapidement;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EXP a été mandatée pour la préparation et le suivi du projet de réfection de cette route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de pavage conformément aux règles contractuelles applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera financé à même les fonds disponibles dans le cadre du programme de la TECQ;

Il est **Proposé** par le conseiller Michel Duhème, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le pavage du rang 4.

QUE la municipalité procède à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de pavage, tel que préparé et encadré par la firme d'ingénieur EXP.

QUE le financement du projet soit effectué à même les fonds disponibles dans le cadre du programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-08-084 **10.4 <u>RÉFECTION DU CHEMIN CARR FRONT – PAVL</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une plainte d'un citoyen concernant l'état du chemin Carr Front, plus précisément sur une portion de 800 mètres à partir de la montée Smellie, rendant difficile la circulation ;

CONSIDÉRANT QUE le camion de transport de lait refuse désormais de desservir la ferme du citoyen située sur ce tronçon en raison de la détérioration de la chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de ce tronçon de 800 mètres est devenue prioritaire afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité pour les usagers, notamment pour les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront répartis comme suit :

- Le service de voirie municipal réalisera les travaux de nivelage ;
- Les travaux de pavage seront confiés à une entreprise via appel d'offres ;
- La firme d'ingénieurs EXP assurera la supervision et le suivi technique du chantier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) pour le financement des travaux ;

Il est **Proposé** par la conseillère Marie Galipeau, **Appuyé** par la conseillère Sylvie Lemay et **RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal autorise la réfection du chemin Carr Front sur une distance de 800 mètres à partir de la montée Smellie, incluant le nivelage et le pavage.

QUE la firme d'ingénieurs EXP soit mandatée pour assurer la supervision et le suivi technique des travaux.

QUE le projet soit financé par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), selon les modalités prévues par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-09-08-085 **10.5 <u>ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER ET LA MUNICIPALITÉ D'ELGIN CONCERNANT LES TRAVAUX DE PAVAGES DU PONT CONRAIL ET DE LA 4E CONCESSION</u>**

CONSIDÉRANT QUE le pont Conrail, situé sur la 4e Concession, est une infrastructure partagée entre la municipalité de Godmanchester et la municipalité d'Elgin ;

CONSIDÉRANT QUE le pavage de ce pont doit être réalisé et que les frais doivent être répartis équitablement entre les deux municipalités pour la portion commune ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godmanchester prendra seule en charge le pavage de la portion de la route comprise entre la fin du pont et la route 138 ;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Godmanchester accepte de procéder au pavage du pont Conrail situé sur la 4e Concession, en collaboration avec la municipalité d'Elgin ;

QUE les coûts de pavage du pont proprement dit soient partagés entre les deux municipalités, selon les modalités à convenir ;
QUE la municipalité de Godmanchester prenne en charge seul le pavage de la portion de route située entre l'extrémité du pont et la route 138, incluant la planification et l'exécution des travaux ;

QUE la municipalité de Godmanchester supervise les travaux dans leur ensemble et coordonne les communications avec les entrepreneurs concernés ;

QUE la facture liée aux travaux de pavage fasse état distinctement :

- du montant correspondant à la portion partagée entre les municipalités (pont Conrail)
- du montant correspondant à la portion assumée uniquement par la municipalité de Godmanchester (jusqu'à la route 138)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-09-08-086 **10.6 <u>MANDAT POUR PRÉPARER LES DEVIS CONCERNANT LES CONTRATS DE GÉNIE CIVIL POUR 2025 AVEC LA FIRME D'INGÉNIEUR EXP</u>**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite planifier et exécuter des contrats de génie civil pour l'année 2025 afin d'assurer l'entretien et l'amélioration de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de dossiers techniques, de devis et le suivi des ouvrages sont essentiels pour assurer la conformité, la qualité et l'efficacité des travaux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie EXP possède l'expertise nécessaire pour accompagner la municipalité dans la préparation et le suivi des projets de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun de réserver un budget additionnel pour ces services professionnels dès maintenant, afin de respecter les échéanciers de planification ;

Il est **Proposé** par la conseillère Alyssa Leblanc, **Appuyé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust et **RÉSOLU :**

QUE la firme d'ingénieur EXP soit mandatée pour préparer les dossiers, les devis et faire le suivi des ouvrages concernant les travaux de construction et pavage pour la voirie.

QU'un montant maximum de 11 500$ soit accordé pour la préparation des devis concernant les contrats de pavage pour 2025.

QUE cette dépense soit approuvée et imputée à même le fonds d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.7 <u>FORAGE D'UN PUITS ARTÉSIEN POUR LE GARAGE MUNICIPAL</u>

Le point est reporté à une séance subséquente.

2025-09-08-087 **10.8 <u>PAVL – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA CHAUSSÉE PAVÉE, DES PONCEAUX, DES GLISSIÈRES, DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE PAVÉE, DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE L'ÉCLAIRAGE</u>**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter.

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Godmanchester choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M. Denis Brouillard représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est **Proposé** par le conseiller Jean-Maurice Daoust, **Appuyé** par la conseillère Alyssa Leblanc et **RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Godmanchester autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Mario Miller est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de l Mobilités durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION INCENDIE

Aucun sujet abordé.

12. AFFAIRES MRC HAUT-SAINT-LAURENT

Aucun sujet abordé.

13. AVIS DE MOTION

13.1 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 527 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie Galipeau que le projet de règlement 527 – Règlement concernant la gestion contractuelle, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 528 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Sylvie Lemay que le projet de règlement 528 – Règlement modifiant le règlement de zonage 357, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.3 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 529 – RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AVEC LES MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 345-2024

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie Galipeau que le projet de règlement 529 – Règlement de concordance avec les modifications du schéma d'aménagement, sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal;

13.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT No 530 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 501 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE DÉPENSER

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Marie Galipeau que le projet de règlement 530 – Règlement modifiant le règlement 501 sur la délégation de pouvoir de dépenser;

14. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun sujet abordé.

15. PÉRIODE DE QUESTION

Le maire donne la parole aux personnes présentes pour une période de question en fin de séance.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance du conseil levée à 19h45.

Pierre Poirier, maire	Jacinthe Murphy, Directrice générale adjointe